

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 9 avril 2026

Nos réf. : SAU/DDH/MI n° 26 - 160

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VENDEUVRE AMBULANCES

1 Avenue de la République
ZAE Rives de Barse
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

Code AIOT : 0100310573

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23 février 2026 dans l'établissement VENDEUVRE AMBULANCES implanté 1 Avenue de la République, ZAE Rives de Barse, 10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de l'ancienne usine SIMPA à VENDEUVRE-SUR-BARSE afin de vérifier si des activités relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement y sont exercées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VENDEUVRE AMBULANCES
- 1 Avenue de la République - ZAE Rives de Barse - 10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE
- Code AIOT : 0100310573
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société VENDEUVRE AMBULANCES assure des missions de transports de personnes. Elle exploite un bâtiment sur le site de l'ancienne usine SIMPA à VENDEUVRE-SUR-BARSE.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement ICPE	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, il a été constaté que les activités exercées par la société VENDEUVRE AMBULANCES dans le bâtiment qu'elle exploite sur le site de l'ancienne usine SIMPA à VENDEUVRE-SUR-BARSE ne relèvent pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Lors de la visite, l'inspection s'est rendue devant l'entrée du Bâtiment exploité par la société VENDEUVRE AMBULANCES. En l'absence de personnel présent sur site, l'inspection des installations classées a contacté par téléphone la société et il lui a été indiqué que le bâtiment situé à l'intérieur de l'ancienne usine SIMPA à VENDEUVRE-SUR-BARSE ne contient que des bureaux à destination de leurs ambulanciers. Au regard de cette indication, l'inspection des installations classées relève l'absence d'activités exercées susceptibles d'être soumises à la réglementation des installations classées pour la protection au titre des rubriques mentionnées dans les annexes de l'article R. 511-9 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite